

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

ARRETE DU PRESIDENT
N°2024/62

**PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MADAME CATHERINE
JULLIEN-BRECHES, 1^{ère} VICE-PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT BLANC**

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/078 du 02 juin 2021, N°2022/086 du 29 juin 2022 et N°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu l'arrêté du Président n°35/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine JULLIEN-BRECHES,

Considérant l'absence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président, du 25 avril au 7 mai 2024

Considérant la nécessité de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

ARRETE

Article 1 : une délégation temporaire de signature est donnée à Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du 25 avril 2024 au 07 mai 2024, l'autorisant à signer, en lieu et place de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, les actes suivants :

- **Tous les documents afférents à la gestion et au fonctionnement de la collectivité**

Article 2 : La signature de Madame Catherine JULLIEN-BRECHES des pièces et des actes dans le cadre de cette délégation sera précédée de la mention : « Par délégation du Président, la 1^{ère} Vice-Présidente »

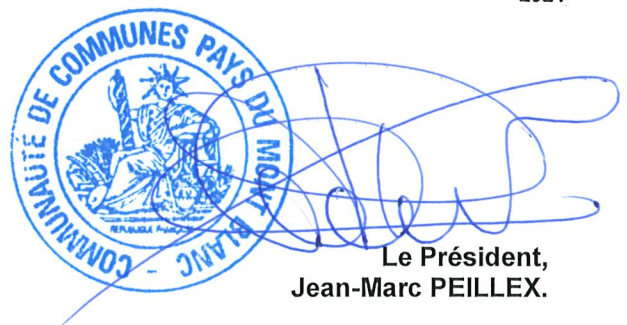
Article 3 : Le Président, la Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département

Article 4 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Madame la Trésorière,

Fait à Passy, le 18 AVR. 2024



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.